

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AOÛT 2026
COMMUNE DE LONGCHAMP-SUR-AUJON

La réunion a débuté le 5 août 2026 à 20h30 sous la présidence du Maire, Monsieur MARY Patrick.

Membres présents :

Monsieur BEGUE Philippe
Madame BILLETTE Clarisse
Monsieur CHELKIA Anthony
Monsieur COUTURIER Jean-Baptiste
Madame GUSCHMANN Laïla
Madame LASSAUT Margaux
Monsieur LECLERE Étienne - Conseiller Municipal
Monsieur MARY Patrick - Maire
Monsieur MICHEL Bernard
Madame PALLOTTELI Zoé
Madame RONCARI Maggy

Secrétaire de séance : Madame RONCARI Maggy

Le quorum (plus de la moitié des 11 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Approbation PV du précédent conseil
- Désignation du secrétaire de Séance
- 29_2026 - Approbation Projet de la RD12
- 30_2026 - Mise en place d'une convention route forestière
- 31_2026 - Création d'un emploi permanent Secrétaire Général de Mairie
- 32_2026 - Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- 33_2026 – Désignation des représentants de la Commission de Contrôle des Listes Electorales
- Questions diverses

29_2026 - Approbation Projet de la RD12
--

Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition reçue du Bureau d'Etude BRUGGER - VIARDOT pour les travaux d'Aménagement de la Route Départementale 12. Il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur ces travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré:

- **PREND** note de la proposition du Bureau d'Etudes BRUGGER et VIARDOT de TROYES pour un montant prévisionnel de travaux de 304 000€ HT, soit 364 800€ TTC,
- **EMET** un avis favorable à ces travaux,
- **SOLLICITE** Madame le Préfet et Monsieur le Président du Conseil Départemental pour l'obtention de subventions, estimées à 103 000 €,
- **AUTORISE** le Maire à mener à bien cette affaire et à en signer tous documents nécessaires.

11 voix pour

30_2026 - Mise en place d'une convention route forestière
--

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient de dresser une convention d'utilisation de la Route Forestière.

Après délibération, le Conseil approuve la rédaction de ladite convention selon les points suivants:

- la rédaction de l'acte est confiée à l'Office National des Forêts.
- le bénéficiaire de la convention est la commune de Longchamp sur Aujon,
- la convention concerne la forêt communale de Longchamp sur Aujon,
- le contrat sera établi pour une durée à déterminer,
- La redevance annuelle avec révision annuelle est à régler selon les modalités suivantes : soit une cotisation fixe annuelle, soit au prorata des ventes de bois de chaque commune.
- La commune accepte le paiement de frais de gestion d'un montant de 180 € TTC.

11 voix pour

31_2026 - Création d'un emploi permanent Secrétaire Général de Mairie
--

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que la commune de Longchamp sur Aujon compte moins de 2 000 habitants.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De créer un emploi permanent de secrétaire général de mairie à compter du 1er novembre 2026, relevant de la catégorie hiérarchique C, puis B à compter du 1er janvier 2028 à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20 heures et 0 minutes.

ARTICLE 2 :

L'emploi de secrétaire général de mairie relève du ou des grade(s) d'adjoint administratif principale de 2e classe

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes:

- Accueillir, renseigner la population et instruire les dossiers sur les domaines de : l'Etat Civil, les élections, l'urbanisme, l'aide sociale.
- Assister et conseiller les élus, préparer le conseil municipal, les délibérations, les commissions, les arrêtés du maire.
- Préparer, mettre en forme et suivre l'exécution du budget
- suivre les marchés publics et les subventions
- Gérer la comptabilité: engagements de dépenses et titres de recettes
- Gérer le personnel (gestion des temps, paie)
- animer les équipes et organiser les services
- Gérer le patrimoine communal et suivre les travaux

ARTICLE 3 :

Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires.

ARTICLE 4 :

Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article L332-8 7° du code général de la fonction publique.

Le cas échéant, si l'agent est recruté en qualité d'agent contractuel

ARTICLE 5 : L'agent recruté en qualité de contractuel aura pour fonctions de

- Accueillir, renseigner la population et instruire les dossiers sur les domaines de : l'Etat Civil, les élections, l'urbanisme, l'aide sociale.
- Assister et conseiller les élus, préparer le conseil municipal, les délibérations, les commissions, les arrêtés du maire.
- Préparer, mettre en forme et suivre l'exécution du budget
- suivre les marchés publics et les subventions
- Gérer la comptabilité: engagements de dépenses et titres de recettes
- Gérer le personnel (gestion des temps, paie)
- animer les équipes et organiser les services
- Gérer le patrimoine communal et suivre les travaux

ARTICLE 6 :

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle de 2 ans dans le secteur ou le domaine du secrétariat.

ARTICLE 7 : L'agent recruté en qualité de contractuel sera rémunéré sur la base de l'indice brut³⁶⁸ , indice majoré³⁶⁷

Fin des dispositions sur les agents contractuels

ARTICLE 5 ou 8 : A compter du 1er novembre 2026, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : Administrative

Cadre d'emplois : Administratif

Grade : 1 : - ancien effectif 0

- nouvel effectif 1

ARTICLE 6 ou 9 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article(s) 6411 ou 6412 .

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

11 voix pour

32_2026 – Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
--

Le maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la Collectivité.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil, après en avoir délibéré,

- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

11 voix pour

33_2026 – Désignation des représentants de la commission de contrôle des listes électorales
--

Monsieur le Maire informe le Conseil que les membres du Conseil Municipal désignés pour la Commission de Contrôle des Listes Electorales (délibération 24_2026) ne peuvent être retenus. En effet, M. MICHEL Bernard étant 1^{er} adjoint, il est inéligible.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de désigner les remplaçants comme suit :

- M. COUTURIER Jean-Baptiste comme titulaire
- Mme PALLOTTELLI Zoé comme suppléante.

11 voix pour

Questions diverses

- Troyes Aube Habitat informe que des travaux aux Lotissements Le Prohi et Les Montants de la Loire vont avoir lieu sur une durée de 13 mois. Une demande d'occupation du terrain communal va être effectuée.
- Le feu d'artifice prévu à l'origine pour le 14 juillet sera tenu le samedi 5 septembre 2026

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 22h50.

Madame RONCARI Maggy
Secrétaire de séance

Monsieur MARY Patrick,
Maire